

**LIVRET  
D'ACCUEIL**



## **MAISON PIERRE DANTEC**

**Foyer de vie/Foyer d'Accueil Médicalisé/Accueil de Jour**



# Bienvenue !

Les Genêts d'Or	<b>1</b>
La maison Pierre Dantec	<b>2</b>
Nous contacter et venir nous voir	<b>3</b>
Les 6 lieux de vie	<b>4</b>
Les espaces collectifs	<b>7</b>
Les espaces individuels	<b>9</b>
Les activités intérieures	<b>10</b>
Les activités extérieures	<b>11</b>
Les prestations hôtelières	<b>12</b>
L'équipe pluri-professionnelle	<b>13</b>
Vos droits	<b>14</b>
La démarche d'admission	<b>17</b>
Les conditions de facturation des prestations	<b>18</b>
Les garanties en matière d'assurances	<b>18</b>
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie	<b>19</b>

## Les Genêts D'or

Association Loi 1901 du secteur social et médico-social, l'association Les Genêts d'Or a pour objet la reconnaissance, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation de handicap et des personnes dépendantes : polyhandicap, autisme et troubles envahissants du développement (TED), déficiences intellectuelles et handicaps psychiques. L'association a été créée il y a 60 ans pour répondre aux besoins des familles d'agriculteurs qui recherchaient une solution pour leurs enfants en situation de handicap. Elle s'engage depuis dans le Finistère pour leur prise en charge et leur accompagnement tout au long de la vie, avec pour objectif de leur proposer un accompagnement adapté, de favoriser leur autonomie et leur épanouissement, et de leur donner toute leur place dans la société.

En 2022, l'association a adopté un nouveau projet associatif pour la période 2022-2027. Ce projet s'inscrit dans la volonté de construire une société plus inclusive, à même de répondre aux besoins singuliers de chacun en adaptant l'accompagnement aux aspirations et besoins des personnes. Ce projet repose sur quatre grands axes :

- Les Genêts d'Or - acteur ressource,
- Individualisation et parcours de vie,
- Proximité et territoire
- Responsabilité Sociétale et Environnementale.

## PROJET ASSOCIATIF 2022-2027



### Gouvernance

Présidente : Mme Annie Fily

Directeur général : M. Yannick Arzel

### Siège de l'association

14 rue Louis Armand - ZI  
de Keriven  
CS 17942  
29679 ST MARTIN DES  
CHAMPS cedex

## La maison Pierre Dantec

La maison Pierre Dantec est un Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé qui accueille et accompagne des personnes de 20 ans et plus présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés. Ces personnes bénéficient d'une orientation de la CDDPAH Foyer de Vie ou Foyer d'Accueil Médicalisé.



La capacité installée est de :

- 14 places en accueil de jour qui s'adressent à des personnes ayant l'orientation foyer de vie
- 13 places foyer de vie
- 23 places foyer d'accueil médicalisé

La maison offre des prestations d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement médico social. En tant que foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé, ses principales missions sont les suivantes :

- Maintenir la capacité de la personne à pouvoir exercer une activité quotidienne
- Accompagner de façon individualisée dans une prise en compte des potentialités spécifiques de chaque résident
- Offrir une sécurité intérieure, psychique et physique aux résidents et favoriser leur épanouissement

## Nous contacter



Runigen - 29510 BRIEC DE L'ODET



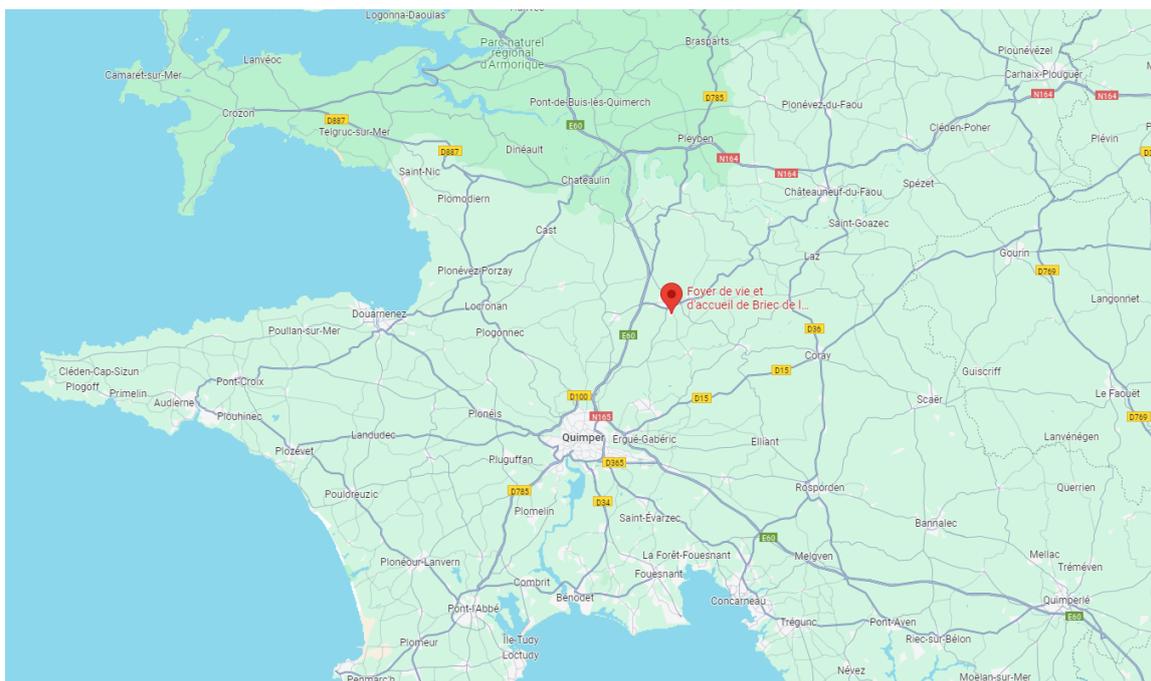
02.98.57.37.40



[contact.foyerpierredantec@lesgenetsdor.org](mailto:contact.foyerpierredantec@lesgenetsdor.org)

## Venir nous voir

Située sur la commune de Briec, à une quinzaine de kilomètres du nord de Quimper, la maison Pierre Dantec est implantée dans un cadre verdoyant, agrémenté d'un verger et d'un parc animalier. Cette localisation permet de garantir un cadre de vie adapté aux résidents et un accès facile aux familles.



## Connaître la maison : les 6 lieux de vie

### Futuna



Située à l'entrée de la maison Pierre Dantec, le groupe Futuna vous accueille dans un climat jovial et dynamique.

Ses huit habitants du foyer d'accueil médicalisé sauront vous convertir à leur style de vie personnel qui lie à la fois adaptabilité, organisation, énergie et surprises en tous genres.

Les encadrants sont toujours motivés pour répondre à une envie de sortie au zoo, au cinéma ou ailleurs. Ils sont aussi à l'écoute pour porter des projets de séjour, passer plusieurs jours et plusieurs nuits en dehors du quotidien de la maison. Alors à vos sacs à dos et partons ensemble à la conquête des concerts, piscines, patinoires, cinémas, parcs à thèmes et autres destinations merveilleuses.



### Bréhat

Sur l'unité Bréhat, 7 personnes du foyer d'accueil médicalisé y vivent. Au rythme de chacun, des activités en liens avec leurs centres d'intérêts sont menées. Qu'elles se déroulent sur l'unité ou en extérieur, en collectif ou en individuel, dans l'objectif de s'épanouir, de partager, et de vivre de bons moments. Des accompagnements privilégiés favorisant la détente, le bien être, le lâchez prise y sont proposés lors de différents moments de la journée, cela fait partie de notre identité.

Dans ce petit collectif, vous serez accueilli dans un climat bienveillant, convivial et respectueux.

## Connaître la maison : les 6 lieux de vie

### Belle Ile



Belle-Ile, vit au rythme des 7 résidents du foyer d'accueil médicalisé qui y séjournent, nous mettons un point d'honneur à ce que les journées proposées soient en lien avec les possibilités et appétences de chacun le tout dans une bonne humeur et une bienveillance constante.

Le bien-être et l'ouverture vers le monde extérieur font partie de notre dynamique, c'est pourquoi nous proposons chaque semaine des balades, séance détente, snoezelen, art créatif, pâtisserie et essayons de mettre en place plusieurs fois dans le mois des sorties cinéma, restaurant, bar, balade sur la plage, théâtre, piscine etc... Nous proposons également des activités individuelles afin de permettre à chacun de sortir du collectif et de se retrouver en relation duelle.

Vous serez donc accueilli, dans une unité qui s'adapte à vos envies et vos possibilités dans un climat de bienveillance et de convivialité.

### Houat



Houat vaut le coup d'œil !

Une unité qui vit pleinement, où il y a une dynamique ;  
7 résidents du foyer de vie qui aiment chacun échanger à leur façon ;  
certains vous observent, certains vous parlent, d'autres vous suivent et les derniers vous guident avec plaisir ;

Car Houat se caractérise par l'entraide, vous pouvez compter sur eux pour vous aider si vous ne savez pas !

L'activité extérieure est assez régulière et bien appréciée ; beaucoup de sorties sont possibles et nous avons toujours des personnes motivées pendant que d'autres se posent et optent pour le calme.

## Connaître la maison : les 6 lieux de vie

### Hoëdic



A petit pas, entrez dans l'unité Hoëdic où vivent 7 résident(e)s du foyer de vie. Cette maisonnée est marquée par une ambiance douce où le bien-être, l'écoute et la bienveillance sont les socles de l'accompagnement auxquels s'ajoute un respect des habitudes de vie et rituels de chacun.

Une diversité d'activités allant de la création, des activités autonomes, de la rédaction d'un petit journal à des activités plus sportives (marche – ballon – danse) est proposée et adaptée à chacun.

Vous serez toujours les bienvenus pour partager notre pause-café de 10h.

### Accueil de jour



Le Service Accueil de jour est ouvert de 9h à 16h30, 210 jours par an. Il dispose d'un agrément pour 14 usagers ayant une orientation Foyer de vie.

Nous proposons différentes activités sur la semaine (marche, pâtisserie, ludothèque, bibliothèque, piscine, sport adapté, ramassage des déchets avec le DIME de Briec, soins aux chèvres, groupe de parole...) ainsi que des sorties/activités extérieures ponctuelles tout au long de l'année (distributio en baie, Noël à Trévarez, cinéma, sortie à la journée, restaurant...). Un séjour annuel est organisé par l'équipe éducative.

Le projet du service s'articule autour du maintien et du développement de l'autonomie des usagers que ce soit autour des activités ou des temps de vie quotidienne.

Nous avons un partenariat avec le DIME de Briec. Nous accueillons régulièrement des stagiaires afin de leur permettre de découvrir le secteur adulte.

## Connaître la maison : les espaces collectifs



Salon de Hoëdic



Salon de Houat



Cuisine de l'accueil de jour



Salle d'activités

## Connaître la maison : les espaces collectifs



Salle snoezelen



Cuisine centrale



Extérieur



Salle de bain Futuna

## Connaître la maison : les espaces individuels



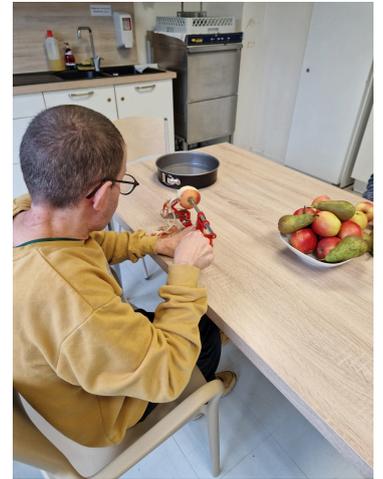
## Connaître la maison : les activités intérieures



Salle cinéma



Art-thérapie



Cuisine



Danse adaptée



Couture



Médiation animale



Esthétique

## Connaître la maison : les activités extérieures



Chèvres de Dantec



Sport adaptée



Piscine



Marche



Discothèque



Médiathèque



Beaux-arts



Tri-porteur

## Connaître la maison : les prestations hôtelières

---



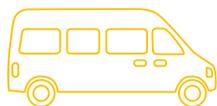
La maison collabore avec l'Esat de Briec pour assurer la confection des repas. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont établis sur une rotation de cinq semaines. Les repas sont adaptés aux régimes et textures alimentaires des résidents.



Chaque jour, les agents de services intérieurs veillent à l'entretien de la maison, prenant soin des chambres, des salles de bains individuelles et collectives. Pendant la nuit, un agent assure le maintien de la propreté dans les espaces communs tels que les salons, les cuisines et les couloirs.



La maison collabore avec la blanchisserie de l'IME de Briec pour la gestion du linge. Chaque jour, le linge est récupéré, lavé, séché, plié, puis retourné au foyer. Pendant la nuit, un agent de service intérieur se charge du tri du linge pour sa redistribution dans les unités.



La maison est équipée de quatre fourgons adaptés pour accompagner les résidents lors de leurs activités, ainsi qu'aux rendez vous médicaux. De plus, il peut assurer les transports vers d'autres foyers lors des échanges inter-établissements.



Un agent technique et un ouvrier qualifié sont chargés de l'entretien des installations électriques, du gaz et du système de sécurité incendie, répondant ainsi aux normes exigées par la commission de sécurité. Ils dispensent des formations aux professionnels sur les aspects de sécurité incendie et assurent les travaux de rénovation de la maison.

## Une équipe pluri-professionnelle au service de la qualité de l'accompagnement

Les personnes accueillies à la maison Pierre Dantec sont accompagnées au quotidien par une équipe pluri-professionnelle qui oeuvre pour la qualité de l'accompagnement des résidents.

Le neuropsychologue, ainsi que l'équipe mobile santé douleur LGO, avec son médecin algologue soutiennent l'accompagnement des personnes accueillies. Le foyer collabore également avec un réseau de professionnels médicaux et paramédicaux : médecins généralistes, psychométriciens, kinésithérapeutes, podologues,



### Professionnels éducatifs

Éducateurs spécialisés  
Moniteurs éducateurs  
Aides médico-psychologiques  
Accompagnant éducatif et social

### Professionnels soignants

Infirmières diplômées d'État  
Aides soignants

### Professionnels de nuit

Surveillants de nuit  
ASI de nuit

### Professionnels service technique

Maîtresse de maison  
Agents de service intérieur  
Agents d'entretien

### Professionnels administratif

Assistante de direction  
Secrétaires

### Professionnels de direction

Directeur  
Responsable de service  
Responsable de service soin

## Vos droits :

### Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'expression, de concertation et d'échange entre les représentants des personnes accompagnées, les représentants des familles et/ou représentants légaux, ainsi que la direction de l'établissement à propos de la vie de l'établissement et la vie de l'association. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son président.



## Vos droits :

### Le projet individuel d'accompagnement

Chaque personne accompagnée est associée à l'élaboration de son projet, en fonction de ses possibilités. Ce projet est revu au minimum une fois par an. Élaboré à partir des observations de l'équipe pluri-professionnelle, des contributions de la personne, de la famille et/ou du représentant légal, ce document relève les attentes, les besoins et les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs définis, pour et avec la personne accompagnée. Il s'agit d'un document contractuel présenté et signé si accord, par la personne accompagnée, son représentant légal, le référent professionnel et un représentant de la direction de l'établissement.



### La liste des personnes qualifiées

Selon l'article L311-5 du CASF, le Conseil Départemental propose aux personnes en situation de handicap et à leurs représentants de compter sur une personne qualifiée pour rétablir le dialogue et défendre vos droits si vous ne comprenez pas une mesure qui s'impose à vous, si vous estimez que l'établissement ne vous a pas suffisamment informé, que vous n'arrivez pas à communiquer avec les professionnels ou que vous pensez que vos droits ne sont pas respectés. Pour saisir la personne qualifiée, il faut adresser un courriel au Conseil Départemental.

## Vos droits

### Les données de la personne accompagnée

Les données concernant la personne accompagnée peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données du 24 mai 2016. La personne accompagnée a le droit de s'y opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée. Chaque personne est maître de son image, celle-ci est protégée par les textes en vigueur.



### L'accès à l'information et le partage d'informations

La personne accompagnée, ou à défaut son représentant légal, dispose du droit d'accès à toute information relative à son accompagnement. Dès lors, le dossier comprenant les informations de nature administrative, éducative et médicale est communiqué à la personne à sa demande. Chaque demande devra néanmoins être formalisée par écrit auprès du directeur qui organisera l'accès au dossier. En ce qui concerne le dossier médical, son accès se fera avec le médecin ou l'infirmier de l'établissement. Les professionnels de l'établissement se doivent quant à eux de respecter la confidentialité des informations recueillies.

## DÉMARCHE D'ADMISSION

---

- 1** Orientation CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- 2** Lorsqu'une place se libère, le Comité d'Admission des Genêts d'Or en est informée, et propose le dossier de la situation priorisée à l'établissement.
- 3** Un entretien et une visite au foyer sont proposés à la personne accompagnée, sa famille et/ou son représentant légal.
- 4** Un stage de deux semaines minimum, incluant un weekend est proposé à la personne concernée. Ce stage a pour objectif de s'assurer de l'adéquation du projet d'admission.
- 5** Le directeur rencontre dans les 15 jours qui suivent son entrée la personne accueillie, accompagnée de son représentant légal et/ou familial pour la signature du contrat de séjour. Lors de cet échange, le directeur remettra les documents suivants :
  - Le livret d'accueil
  - Le contrat de séjour
  - Le règlement de fonctionnement
  - La liste des personnes qualifiées
  - La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
  - Le projet d'établissement



## Conditions de facturation des prestations

---

Les principales règles de facturation, à l'attention des personnes accompagnées sont décidées par les financeurs et mises en oeuvre par les établissements et services de l'association.

Le Conseil Départemental verse un financement pour le fonctionnement du foyer, sous forme de prix de journée dont le montant est fixé annuellement par arrêté.

L'Agence Régionale de Santé verse pour la partie médicalisée, une dotation globale annuelle pour assurer la prise en charge médicale des personnes accompagnées (pour les affections en lien avec l'orientation FAM).

Ces documents sont affichés près du secrétariat.

Pour l'internat, les personnes accompagnées participent à leurs frais d'hébergement en reversant une contribution dont le montant est fixé par le Conseil Départemental et qui ne peut pas excéder 70% du montant de l'AAH. Chaque personne dispose donc au minimum de 30% de l'AAH.

Au-delà de leur participation aux frais d'hébergement, la personne accueillie règle : sa responsabilité civile, ses frais de santé (lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'établissement), sa mutuelle, ses frais de vêture et ses produits d'hygiène, ainsi que ses frais de transport personnel. Une participation personnelle est prévue dans les cas particuliers tels que les séjours extérieurs, la participation à certaines activités éducatives et de loisirs, le coiffeur...

## Les garanties et assurances

---

Le foyer est garanti en dommage aux biens. Cela concerne les bâtiments et le contenu (dommages suite à incendie, explosion, tempête, effraction...).

Les personnes accompagnées sont tenues d'avoir une assurance en responsabilité civile (à fournir chaque année).

# LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 1er. Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

un sous-titre

## Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3. Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5. Droit à la renonciation.**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6. Droit au respect des liens familiaux.**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7. Droit à la protection.**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté

## Article 8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée ou d'habilitation familiale, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9. Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11. Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.